

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 23**Présents :** 18**Excusés :** 3**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
23/09/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Stéphane Tremblay**N° interne de l'acte :**
2025_IV_8

Lundi 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jémima CHARINI (donne pouvoir à : Mattéo DUBARRY MILANO), Alexandrine DETLING (donne pouvoir à : Michèle MUSSARD), Arnaud DUPUIS (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Convention cadre relative à l'offre de services aux communes GPS&O

Contexte

Au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, elle souhaite renforcer la collaboration avec les communes au travers d'une offre de services dédiée qui permet de leurs apporter des services concrets et opérationnels.

Pour la réalisation des missions en soutien des communes, une convention prévoit le cadre général des interventions des services communautaires. Ces interventions relèvent de domaines d'activités différents. Elles peuvent être ponctuelles ou plus structurées et sont, dans ce cas, régies par des conventions spécifiques. C'est notamment le cas de services

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'offre de services, le cadre d'intervention des services communautaires ainsi que les modalités de remboursement par les communes pour les services avec participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Vu le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour:

Article I: D'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Article II : D'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées,

Article III: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Article IV: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Emmanuel ALZAR, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Arnaud DUPUIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de
séance
Date de signature : 04/10/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire
de séance

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par :
maire
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Le maire et président du
CCAS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025 S²LOW
ID : 078-217801182-20250929-2025_IV_8-DE